

**Conseil d'établissement**  
**Mercredi le 11 février 2026**  
**18 h**  
**Ordre du jour**

	Sujets	Article	Rôle du CE
1.	Ouverture de la réunion et vérification du quorum	Art. 61	Constate
2.	Ajout et adoption de l'ordre du jour		Adopte
3.	Lecture, approbation et suivi du procès-verbal de la réunion du 10 décembre 2025.		Approuve
4.	Parole au public	Art. 42 LIP	
5.	Mot de la direction		
<b>6.</b>	<b>Attribution du conseil d'établissement</b>		
6.1	Vote(s) électronique(s) :		Approuve
6.2	Changement au calendrier des rencontres	Art. 67	Prévoit
6.3	Critères de sélection d'une direction d'établissement	Art.79 et 110.1	Est consulté
6.4	Objectifs, principes et critères de répartitions des ressources 2026-2027	Art. 217	Est consulté
6.5	Reliquat pour soutien financier effets scolaires	Art. 94 et 110.4	Examine
6.6	Campagne de financement (Finissants, Enfant soleil, produits d'érable)	Art. 94 et 110.4	Examine
6.7	Parc école (suivi)	Art. 94 et 110.4	Examine
6.8	Suivi sécurité aux abords de l'école		Est informé
7.	Mot de la direction : <b>Les BONS COUPS</b> et la vie de l'école par les membres de l'équipe-école, ainsi que par le service de garde.		Est informé
8.	Mot du représentant au comité de parents		Est informé
9.	Des nouvelles du Centre de services scolaire (ETC)		Est informé
10.	Levée de l'assemblée		Approuve

*« Toute décision du conseil d'établissement doit être prise dans le meilleur intérêt des élèves. »*

Termes	Définitions
Adopter	Ce terme signifie le fait de prendre une décision à partir d'une proposition. Il inclut le pouvoir de modifier en tout ou en partie la proposition.
Approuver	Ce terme signifie le fait de donner ou non son accord à une proposition faite par le directeur d'école, et ce, sans modification. Ce pouvoir est plus restreint que le pouvoir d'adopter du fait qu'il concerne des propositions qui touchent des responsabilités attribuées au personnel de l'établissement. Il est également possible de rejeter, en bloc, ce qui est proposé.
Consulter	Ce terme signifie le fait de solliciter l'avis d'une personne en lui donnant l'occasion et un délai raisonnable pour exprimer son point de vue. L'information pertinente doit être fournie afin de permettre un avis éclairé. L'avis ne lie pas l'instance décisionnelle.

Proposer	Élaborer, préparer et soumettre une proposition pour fins d'adoption ou d'approbation.
Quorum	Le quorum au conseil d'établissement est la majorité de ses membres en poste dont la moitié des représentants des parents. (Lip, art.61)